MONTAIGU VENDÉE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Boufféré – salle du Conseil, après convocation légale du 15 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	~~BOUCLIER Marie-Bénédicte~~
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne *(hormis la délibération n°DEL20240221_01)*	~~FOURNIER Gilbert~~
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique *(hormis la délibération n°DEL20240221_01)*		

Étaient absents excusés (3) : Gilbert FOURNIER, Dominique TOLLEC *(délibération n° DEL20240221_01)*, Maryvonne DEL PINO *(délibération n° DEL20240221_01)*

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20240221_01 Attribution des subventions aux associations à vocation sociale – Programme 2024
- DEL20240221_02 Prise en charge des frais de déménagement des résidents des Pavillons Foyer Soleil de Montaigu
- DEL20240221_03 Organisation Séniors en vacances – programme 2024 et fixation des tarifs 2024

Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Méthode – Projet épicerie solidaire
- Bilan 2023 de la Mutuelle Communale
- Attribution des aides sociales facultatives

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

Annexe 01_ PV Conseil d'administration du 19 décembre 2023

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles : -

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDE SOCIALE

1 – Attribution des subventions aux associations à vocation sociale – Programme 2024

Les subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale sont attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

En fonction des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2024, une analyse a été effectuée et une proposition en a été faite aux membres du conseil d'administration du CCAS. Le montant total proposé s'élève à 20 557 €.

Subventions sociales - 2024	Commune déléguée	Subvention proposée 2024
Animation des séniors		**10 248,00 €**
Club la Joie de Vivre	Boufféré	324,00 €
Amicale Loisir Guyonne (Génération Guyonne)	La Guyonnière	304,00 €
Club de l'Amitié	Montaigu	238,00 €
Club de l'Âge d'or	St Georges de M.	182,00 €
Club Soleil d'Automne	St Hilaire de Loulay	200,00 €
CROAA	Boufféré	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Maisonnée	La Guyonnière	1 500,00 €
Comité de Loisirs le Repos et Agora (Bien Vieillir Ensemble)	Montaigu	3 000,00 €
Association Loisirs Val des Maines	St Georges de M.	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Peupleraie	St Hilaire de Loulay	1 500,00 €
Devoir de mémoire		**3 789,00 €**
UNC	Boufféré	150,00 €
UNC	La Guyonnière	500,00 €
UNC	Montaigu	150,00 €
UNC	St Georges de M.	150,00 €
UNC	St Hilaire de Loulay	150,00 €
FAMMAC	Montaigu	2 614,00 €
SNEMM Médaillés Militaires	Montaigu	75,00 €
Actions sociales locales		**4 770,00 €**
Secours Catholique	Montaigu-Vendée	2 450,00 €
Protection Civile	Montaigu	120,00 €
Don du sang	Montaigu-Vendée	1 000,00 €
Moulin Créatif Méli Mélo	Montaigu-Vendée	350,00 €
Réseau d'échanges solidaire	Montaigu	250,00 €
Echanges et solidarités	Montaigu	350,00 €
Comité de soutien usagers de l'Hôpital	Montaigu	250,00 €
Prévention - Accompagnement		**1600,00 €**
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	Montaigu-Vendée	200,00 €
Les Amis de la Santé	Montaigu-Vendée	500,00 €

SOS Femmes Vendée	Montaigu-Vendée	500,00 €
FMH	Montaigu-Vendée	250,00 €
FNATH	Montaigu-Vendée	150,00 €
	Divers	**150,00 €**
Conciliateurs de Justice	Montaigu-Vendée	150,00 €
TOTAL		**20 557,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce programme de subventionnement, les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à valider les montants alloués à chacune des associations ayant effectué une demande de subvention au titre de l'année 2024 et à autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement.

Le conseil d'administration FIXE le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2024 tel que présentées ci-dessus, conformément aux crédits prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et AUTORISE Monsieur le Président à procéder à leur versement.

☐ **à l'unanimité**

Par 10 voix pour, 1 abstention *(Etienne Colmard)*

Observations éventuelles :

Mme Maryvonne Del Pino et M. Dominique Tollec n'ont pas pris part au débat et au vote de par leurs fonctions au sein d'associations sociales.

M. Etienne Colmard : Concernant la FMH, la subvention baisse par rapport à l'année dernière, pour quelle raison ?
Réponse : En fonction du bilan financier produit dans le dossier de demande de subvention. Les subventions du CCAS n'ont pas vocation à alimenter les excédents des associations.

M. Etienne Colmard : Dans le détail de la notice, on n'avait pas l'historique des subventions versées ?
Réponse : Effectivement, la notice comportait seulement la proposition du programme 2024, objet de la délibération.

2 – Prise en charge des frais de déménagement des résidents des pavillons Foyer Soleil de Montaigu

Par convention en date du 16 décembre 1980, le bureau d'aide sociale de Montaigu de l'époque avait pris à bail en gestion directe auprès de l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) de la Vendée, l'ensemble immobilier du Foyer Soleil situé rue du 8 mai à Montaigu, comprenant 11 pavillons individuels et 7 garages.

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain du quartier des Hauts de Montaigu, commune déléguée de Montaigu, la démolition des pavillons Foyer Soleil, propriété de Vendée Habitat, est programmée à court terme. De ce fait, les résidents vont se trouver dans l'obligation d'être relogés. Chacun des locataires va faire l'objet d'une rencontre individuelle afin de mesurer ses besoins et ses capacités financières pour être en mesure de lui proposer une solution de relogement adéquate.

Ces relogements vont générer des dépenses pour les locataires qu'il convient de prendre en charge. A ce titre, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre une décision de principe sur la prise en charge des frais de déménagement des résidents par le Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Le changement d'adresse à la Poste
- Les changements d'abonnements des contrats pour l'eau, l'électricité, le gaz et le téléphone
- Le déménagement des biens appartenant aux résidents : étude, mise en cartons, transport, déchargement et vidage des cartons

Sont exclus de cette proposition, les contrats de location qui stipulent une fin de bail de location expirant au plus tard le 28 février 2025.

Le conseil d'administration APPROUVE la décision de principe de prise en charge organisationnelle et financière des frais de déménagement liés aux relogements des résidents des pavillons Foyer Soleil de

Montaigu par le Centre Communal d'Action Sociale, DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget supplémentaire 2024 et AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents inhérents à cette décision.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Informations : la prise en charge des frais de déménagement concernent 6 foyers sur les 10.

Dominique Tollec : La fin des relogements est envisagée pour la fin de l'année 2024 ?
Réponse du Président : On s'est engagé auprès des résidents pour septembre 2025. On étudie des solutions dans les communes déléguées (foyer soleil de Saint Hilaire).
Réponse de Cécilia Grenet : L'accompagnement individuel montre que le relogement pourrait aller plus vite que ce qu'on s'imaginait.

Maryvone Del Pino : Concernant les loyers, est-ce qu'il y aura une grande différence par rapport aux loyers actuels ?
Réponse du Président : Il faut tout prendre en compte, à savoir l'ensemble des charges supportées par les résidents (loyer + coût de l'énergie). Les aides au logement sont calculées seulement sur le loyer et non sur le loyer chargé. Les résidents ont donc tout intérêt à ce qu'on leur propose des résidences moins énergivores.

Pascal Leveiller : Si je comprends bien, le centre médical va disparaitre et de ce fait le local mis à disposition des syndicats ?
Réponse du Président : On aura des solutions pour leur proposer un autre local sur le territoire.

3 – Organisation Séniors en vacances – Programme 2024 et Fixation des tarifs 2024

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée organise des voyages à destination des seniors de la commune. A ce jour, la programmation des voyages pour l'année 2024 est finalisée, une présentation sera faite en séance.

Lors de chaque édition, le CCAS sollicite la signature d'une convention de partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin d'inscrire les voyages proposés dans le cadre du programme Seniors en vacances.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et intégrant la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière, de 168 € ou 202 € en fonction de la durée du séjour, aux séniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15991	21380	26768	32157	37545	42934	48322	53711	59099	64488	69876
- couple marié ou pacsé	-	-	30186	35575	40963	46352	51740	57129	62517	67906	73294

Cette année trois séjours sont organisés et le montant des séjours se décompose ainsi :

	Tarifs avec aide ANCV	Tarifs sans aide ANCV	Supplément chambre seule
Séjours 5 jours Barbaste	249,92 €	417,92 €	18,25 €
Séjours 8 jours Vieux Boucau	332,89 €	534,89 €	/
Séjours 8 jours Villers le Lac	352,76 €	554,76 €	11,00 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, tenant compte du versement d'une aide de 60 € par participant financée par le CCAS et à autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement aux établissements concernés par le séjour.

Le conseil d'administration FIXE la participation du CCAS à 60 euros par participant et une fois par an, AUTORISE Monsieur le Président à fixer les trarifs tels que présentés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les versements auprès des établissements concernés par les séjours.

☒ à l'unanimité

Par ..... voix pour, ... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

Remarque collégiale : Les tarifs de ces séjours sont intéressants.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

AIDE SOCIALE

1 – Méthode projet épicerie solidaire

Lors de la séance du 22 novembre 2023, Monsieur le Président a informé les membres du conseil d'administration que la commune avait donné mandat au CCAS de travailler sur le projet d'épicerie solidaire.

Un point d'information a été fait en séance sur la méthode envisagée.

Observations éventuelles :

Béatrice Goin : Cette épicerie solidaire se situerait où ?
Réponse du Président : En fonction des besoins et de la superficie nécessaire, on a des idées.

Maryvonne Del Pino : Cette épicerie sera ouverte tous les jours ?
Réponse du Président : L'organisation reste à définir et on devra s'adapter au contexte local.

Information du Président : On va constituer un groupe de travail pour réfléchir à l'organisation à mettre en place. Solène va nous faire des propositions.

2 – Bilan 2023 Mutuelle Communale

Le bilan du partenariat avec la MCRN pour l'année 2023 a été présenté en séance.

Observations éventuelles :

Informations : 10 permanences – 3 niveaux de garantie proposés – 90 % des assurés ont plus de 60 ans

Dominique Tollec : Que veut dire la MCRN ?
Réponse du Président : Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes.

3 – Attribution des aides sociales facultatives

Un état des attributions des aides sociales facultatives depuis le dernier CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Observations éventuelles :

Information : Un ajustement est envisagé avec le service social de secteur. On étudie finement l'écart entre les bons alimentaires délivrés et ceux réellement utilisés qui nous reviennent en facturation. Un bilan est en cours de finalisation et sera présenté prochainement aux membres du CCAS.

Informations diverses

M. Dominique Tollec : La réunion a été organisée en mairie de Boufféré, c'est parce que vous avez décidé de tourner.
Réponse du Président : En fonction de nos agendas, cette organisation était facilitante pour nous. On peut effectivement organiser la prochaine réunion du CCAS qui se tiendra le mercredi 19 juin en mairie de la Guyonnière pour découvrir les travaux de réhabilitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Pascal Leveiller

Le Président,
Florent Limouzin